



CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

Tableau des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2008 sur www.ne.ch/assurancemaladie

Le Département de la santé et des affaires sociales communique:

- Réalisé par le Service cantonal de l'assurance-maladie (SCAM), le tableau des primes neuchâteloises de l'assurance-maladie obligatoire selon la LAMal pour l'année 2008 est désormais disponible. Il reflète les primes - avec ou sans le risque "accident" - des assureurs actifs dans le canton pour la couverture avec franchise légale (enfants jusqu'à 18 ans révolus : fr. 0.-/ jeunes adultes de 19 à 25 ans révolus et adultes dès 26 ans : fr. 300.-). Il comprend également les primes pour les franchises à option, ainsi que les primes prévues pour diverses autres formes d'assurance. Le tableau complet des primes, ainsi que des modèles de lettres de démission et d'admission sont disponibles sur www.ne.ch/assurancemaladie ou peuvent être obtenus sur demande auprès du SCAM.
- Le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) engage la population à comparer les primes proposées par les assureurs et à exercer, le cas échéant, son droit au changement de caisse-maladie.

Echelonnement des franchises à option

Le DSAS rappelle que les assureurs peuvent proposer pour les enfants des franchises de 0 franc (franchise légale), 100 francs, 200 francs, 300 francs, 400 francs, 500 francs, 600 francs (franchises à option) et, pour les adultes/jeunes adultes des franchises de 300 francs (franchise légale), 500 francs, 1.000 francs, 1.500 francs, 2.000 francs et 2.500 francs (franchises à option). A noter que les assureurs ne sont pas tenus de proposer toutes les franchises à option possibles, ni d'accorder systématiquement le rabais maximal possible pour le choix d'une telle franchise. Ainsi que cela prévaut depuis 2004, la fixation des rabais pour les franchises à option obéit à des critères qui impliquent, par rapport à la franchise légale, le risque d'un surcoût pour l'assuré en cas de consommation médicale importante.

Le DSAS attire l'attention sur le fait que la décision d'opter pour une franchise à option doit prendre en compte la perspective que jusqu'à concurrence de la franchise choisie, les frais médicaux sont entièrement à charge de l'assuré. A cela s'ajoute la quote-part de 10% (maximum 700 francs par année), également à charge de l'assuré, sur les frais dépassant la franchise. Par exemple, pour une franchise à option de 2.500 francs, la participation maximale de l'assuré peut s'élever à 3.200 francs par année. Dès lors, le choix d'une franchise élevée devrait, avant tout, être conditionné à l'existence de ressources financières personnelles correspondantes.

Rappel en neuf points

Le DSAS rappelle enfin les principes suivants :

1. Tout-e assuré-e a le droit de changer d'assureur, **quels que soient son âge et son état de santé (à condition qu'il n'ait pas d'arriéré de primes et/ou de participation aux coûts)**.
2. Pour l'assurance obligatoire selon la LAMal, **aucune réserve liée à l'état de santé** ne peut être émise par un assureur et il ne peut être exigé de l'assuré qu'il remplisse un questionnaire de santé.
3. Les assureurs sont **tenus d'accepter toute demande d'affiliation** en respectant la franchise choisie par l'assuré.
4. **Les membres d'une même famille** peuvent être affiliés auprès **d'assureurs différents**.
5. Les **prestations de l'assurance obligatoire sont identiques** dans toutes les caisses. Certains assureurs exigent cependant de l'assuré le paiement direct des médicaments à la pharmacie, avant de les lui rembourser.
6. Pour signifier une démission au 31 décembre prochain à l'assureur actuel, revenir à une franchise inférieure ou opter pour une franchise supérieure auprès du même assureur dès le 1er janvier 2008 : envoyer une lettre recommandée au plus tard le 23 novembre 2007 (conserver un double ainsi que le récépissé postal).
7. Pour signifier l'admission auprès du nouvel assureur dès 2008 : envoyer de préférence une lettre recommandée avant fin novembre 2007 (conserver un double ainsi que le récépissé postal) en précisant les nom, prénom, date de naissance, adresse, franchise ou autre couverture choisie (joindre une attestation de l'employeur pour la suspension de la couverture "accident" si l'on est obligatoirement soumis à la LAA (Loi sur l'assurance-accident) et mentionner les coordonnées de l'assureur actuel.
8. Des modèles de lettres de démission et d'admission sont disponibles auprès du Service de l'assurance-maladie ou sur www.ne.ch/assurancemaladie
9. Le changement de groupe d'âge intervient au 1er janvier de l'année qui suit celle où les assurés atteignent l'âge de 18 ans révolus ou 25 ans révolus.

Pour de plus amples renseignements :

Roland Zimmermann, chef du Service de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

- **Le tableau complet des primes 2008 est disponible sur www.ne.ch/assurancemaladie**

Neuchâtel, le 30 octobre 2007